



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÊLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRESENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÊLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Avenant n°2 et renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'école ST Joseph au service intercommunal de garderie - Délibération D26_48

Rapporteur : l'adjointe à l'enfance -jeunesse / action sociale / affaires scolaires intercommunales., Pascale AUFFRET

Annexes : projet d'avenant et nouvelle convention de mise à disposition des locaux de l'école St Joseph au service intercommunal de garderie

La garderie périscolaire intercommunale de Kernouës et Saint-Frégant est organisée depuis le 1er février 2011 dans le local de structure modulaire mis à disposition par l'Inter-OGEC du multisite scolaire Saint-Frégant/Kernouës, dans l'enceinte de l'école St Jospeh à Kernouës.

Ce service a lieu le matin avant le début des cours et le soir après la fin des cours de l'après-midi, en période scolaire.

Par ailleurs, le service garderie occupe également la salle de la bibliothèque afin notamment d'accompagner par groupe les enfants, pour la réalisation de leurs devoirs, ainsi que le préau attenant à l'école et la cour de récréation, afin de disposer d'espaces récréatifs extérieurs clos.

Les deux communes ont besoin de disposer de ces locaux et espaces extérieurs afin de poursuivre les activités du service de garderie et sollicitent donc l'inter-OGEC afin de les autoriser à occuper ses lieux, dans les mêmes termes financiers que la convention précédente, en vigueur depuis le 1^{er} février 2021 et caduque depuis le 31 janvier 2026.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÊLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRESENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÊLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Avenant n°2 et renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'école ST Joseph au service intercommunal de garderie - Délibération D26_48

Le service garderie accueillant les élèves des deux écoles gérées par l'inter-OGEC, l'inter-OGEC accepte de mettre à disposition ses lieux, à titre gratuit ; seules les charges afférentes au local garderie sont refacturées forfaitairement.

Pour ce faire, il est proposé au conseil :

-d'avenanter une 2^{ème} fois la précédente convention, en la prolongeant d'une durée de 7 mois, couvrant la période du 1er février 2026 au 31 août 2026, avec une indemnité de charges de 2 fois 250 €. Il s'agit de régulariser la situation. Les autres termes de la convention restent inchangés.

-de mettre en place une nouvelle convention, précisant la mise à disposition de la structure modulaire de 62 m², la bibliothèque certains soirs, le préau et la cour d'école.

L'indemnité de charges seraient versée 1 seule fois par an au 15 octobre de chaque année scolaire. La convention prendrait effet au 01/09/2026 jusqu'au 31/08/2027, serait renouvelée tacitement, chaque année scolaire, jusqu'au 31/08/2031.

Echanges :

Pour la nouvelle convention, il est envisagé de trouver d'autres modalités qu'un seul paiement afin de maintenir sur le budget 2026 un coût à 1000 euros et non pas exceptionnellement à 1500 euros. Après réflexion, vu les termes de la précédente convention et la difficulté à faire la jonction avec la suivante, la proposition initiale est maintenue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'avenant 2 à la convention tel que proposé en pièce jointe
- valide la nouvelle convention telle que proposée en pièce jointe
- autorise le maire à signer cet avenant et convention, ainsi que tous documents y afférents

Christophe BELE

Signature numérique de

Christophe BELE

Date : 2026.10.06 15:39:33 +02'00'

P2/2